Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-2026115-DE

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2026

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MERIEUX Jean-Pierre, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre MERIEUX, Annie GONTARD, Patrick CHARLES, Angélique NEFISSI, Fabien GARCIA, Jean-Loup CREUX, Nathalie SIBUÉ, Jean-Claude BENGRIBA, Joël RECORDON, Nadine CASTILLON, Dominique SABATIER, Nadine KUZAY, Eric MARTINET, Christelle ETIENNE, Virginie TOURNIER, Christophe BOUTTE, Delphine LAINÉ, Pierre DUBOSSON, Catherine DEROO, Elisabeth FAVERJON, Jacky DONJON, Jacky GACHET.

Absent : David ATES

Procurations : Elisabeth JOUTY à Nadine CASTILLON, Cédric LARGE à Annie GONTARD, , Samira BOUKERCHE à Angélique NEFISSI, Guillaume SETA à Fabien GARCIA, Véronique CHRISTOL à Jacky GACHET, Pierre VERNEY à Elisabeth FAVERJON.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	22	6	28

Date de la convocation : 13 novembre 2026

M. Joël RECORDON a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/115

OBJET : Création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité : saison estivale 2027 de la piscine municipale

Le rapporteur : Jean-Pierre MERIEUX, Maire

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer le fonctionnement de la piscine sur la saison estivale 2027, il est nécessaire de prévoir la création d'emplois permanents à temps complet et non-complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants :

GRADES	CAT	TEMPS CONTRAT	ETP	FONCTIONS	DATES
Educateur APS ppal cl.2	B	35,00	1,00	Chef de bassin	du 17/05 au 03/09/27
Educateur APS	B	35,00	1,00	Adjoint chef de bassin	du 26/05 au 29/08/27
Educateur APS	B	35,00	1,00	MNS	du 26/05 au 29/08/27
Educateur APS	B	35,00	1,00	MNS	du 26/05 au 29/08/27
Educateur APS	B	35,00	1,00	MNS	du 26/05 au 02/07/27
Adjoint technique	C	30,45	0,87	Agent d'accueil	du 26/05 au 29/08/27
Adjoint technique	C	30,00	0,86	Agent d'accueil	du 26/05 au 29/08/27
Adjoint technique	C	26,00	0,74	Agent d'accueil	du 05/07 au 29/08/27

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le 24/11/2026
ID : 073-200086882-20261119-2026115-DE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-23-2,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni en séance du 2 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** les emplois non permanents pour la saison estivale de la piscine conformément au tableau présenté ci-dessus.
- **DIT** que la rémunération sera fixée sur la grille :
  - D'Educateur Principal des APS Principal classe 2, selon l'expérience de la personne recrutée, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence pour le chef de bassin.
  - D'Educateur des APS, selon l'expérience des personnes recrutées, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence pour l'adjoint au chef de bassin et aux maîtres-nageurs.
  - D'Adjoint Technique, selon l'expérience des personnes recrutées, la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

  A cette rémunération pourront s'ajouter les suppléments et indemnités en vigueur selon la délibération n°2026/86 du 16 novembre 2024.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Valgelon-La Rochette, le 19 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Joël RECORDON

Le Maire,

COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Jean-Pierre MERIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai